

# SYNTHÈSE DU PROTOCOLE D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS (EANA) À L'ÉCOLE

## ❖ Les textes de référence :

- **Circulaire n°2002-063 du 20-03-2002** sur les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés (BO n°13 du 28 mars 2002).
- **Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012** sur l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (BO n° 37 du 11 octobre 2012)
- **B.O. n°37 du 11 octobre 2012** : L'obligation d'accueil dans les établissements scolaires s'applique de la même façon pour les élèves allophones que pour les autres élèves
- **Décret n°2014-1377 du 18/11/2014**, « les élèves allophones nouvellement arrivés en France bénéficient d'actions particulières favorisant leur accueil et leur scolarisation ».
- **Dossier Eduscol**

## ❖ Définitions :

### ○ **Qu'est-ce qu'un élève allophone ?**

☞ Définition ministérielle : « Un élève allophone est un élève dont la ou les langues premières sont autres que le français ».

### ○ **Qui est l'élève allophone nouvellement arrivé ?**

☞ Un élève allophone nouvellement arrivé sur le territoire français et qui n'a pas ou peu été scolarisé à son arrivée.

☞ Il s'agit aussi d'un élève nouvellement arrivé sur le territoire dont le français n'est pas sa langue première et qui n'en maîtrise que quelques éléments écrits et parlés.

- Si un enfant n'a pas été scolarisé antérieurement, on parlera d'**élève peu ou pas scolarisé antérieurement** (ou **E.A.N.A.-N.S.A.**). Il peut être francophone ou pas, il a généralement peu développé de compétences à l'écrit, de compétences disciplinaires voire scolaires.
- **Qu'est-ce qu'une UPE2A ?**

Une Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) est un **dispositif d'accueil** et de scolarisation d'enfants allophones nouvellement arrivés en France. Elle doit disposer de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves et à la personnalisation des parcours, organiser les liens et de travail collaboratif avec la classe ordinaire et donc prévoir des temps de concertation et co-intervention en classe ordinaire.

- **Qu'est-ce que l'inclusion scolaire ?**

☞ L'inclusion est une approche dynamique permettant de répondre positivement à la diversité des élèves et de considérer les différences entre les individus, non comme des problèmes, mais comme des opportunités d'enrichir l'apprentissage.

« L'inclusion ne se limite pas à la simple présence physique d'un élève à besoins spécifiques en enseignement ordinaire, mais concerne également et surtout les mesures que l'école ordinaire met en place pour favoriser l'apprentissage et la socialisation de cet élève. Cela implique, bien entendu, la mise en place d'une différenciation, d'adaptations et de modifications raisonnables qu'il convient de justifier. »

Philippe Tremblay, Inclusion scolaire -Dispositifs et pratiques pédagogiques, De Boeck, 2012

☞ Les élèves membres à part entière d'une classe ordinaire, relèvent des enseignants qualifiés en FLS qui les accompagnent dans le cadre de dispositifs modulaires et d'une prise en charge par l'ensemble de la communauté scolaire.

## ❖ **Droits et obligations scolaires**

« La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École ». BO n°37 du 11 octobre 2012.

## ❖ Fonctionnement pédagogique des UPE2A

Fonctionnement pédagogique des UPE2A	UPE2A 1 <sup>er</sup> degré
<b>Les enseignants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Tout enseignant volontaire et prioritairement les enseignants ayant obtenu une certification complémentaire en français langue seconde ou ayant suivi un cursus universitaire en français langue seconde.</li> <li>☞ Les enseignants nouvellement affectés sur ces postes, sans certification, reçoivent un accompagnement pédagogique leur permettant de préparer la certification complémentaire.</li> <li>☞ Les enseignants d’UPE2A, sont itinérants. Même s’ils sont affectés administrativement sur une école, ils sont susceptibles d’intervenir sur plusieurs écoles. L’IEN de circonscription définit régulièrement, en fonction des besoins et des arrivées, les lieux d’intervention de l’enseignant.</li> <li>☞ L’enseignant d’UPE2A est une personne ressources auprès de ses collègues en termes de compétences linguistiques ; il assure les relations pédagogiques et la communication au sein de l’équipe pédagogique mais aussi avec les familles.</li> </ul>
<b>Scolarisation du public accueilli</b>	<p>Tous les EANA du CP au CM2 (âgé de 6 à 11 ans - Ecole élémentaire) sont regroupés pour un enseignement de Français langue seconde et langue de scolarisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ La nationalité de l’élève n’est pas un critère pertinent pour désigner sa qualité d’EANA ou non.</li> <li>☞ Ces élèves peuvent avoir de multiples compétences dans une autre langue, voire dans plusieurs langues et des compétences scolaires, dont il faut tenir compte et valoriser.</li> <li>☞ La diversité des profils et la variété des situations rendent ce public extrêmement hétérogène.</li> </ul>
<b>Besoins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ La maîtrise de la langue française en FLS-FLSco.</li> <li>☞ La connaissance du système éducatif français.</li> <li>☞ Pour certains, il s’agit d’une première scolarisation : tous les prérequis à l’acquisition des savoirs scolaires.</li> </ul>
<b>Fonctionnement du dispositif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ A minima <b>9 heures</b> pour un enseignement intensif du français.</li> <li>☞ Les modalités de prise en charge peuvent varier concernant le type de regroupement (groupe restreint ou co-intervention/ co-enseignement dans la classe) et la durée hebdomadaire (de 9 à 12h au 1er trimestre de son arrivée, jusqu’à la sortie du dispositif).</li> <li>☞ Sauf situation particulière, la durée de prise en charge d’un élève en UPE2A ne doit pas excéder une année scolaire complète.</li> </ul>
<b>Principes de fonctionnement</b>	<p>Inscription de l’élève dans sa classe d’âge</p>

	<p>Dans un premier temps, développer des compétences de compréhension, de production et les interactions à l'oral y compris les habitudes scolaires</p> <p>Organiser l'enseignement (contenus et progression appropriés aux besoins des élèves et aux objectifs de scolarisation en France) =&gt; FLS/FLSco</p> <p>☞ Implication de la communauté éducative ☞ retenir les 10 mots clés pour accueillir :</p> <p><b>accueillir – informer – positionner – inclure – différencier – personnaliser - valoriser – accompagner – partager les cultures - orienter</b></p>
<b>Accueil</b>	<p>☞ Un protocole d'accueil dans la classe ordinaire : le premier accueil est fait par le directeur (les élèves et leur famille)</p> <p>☞ L'enseignant organise l'accueil du nouvel arrivant dans la classe.</p> <p>☞ Un emploi du temps évolutif (évolution en fonction des progrès et/ou besoins des élèves).</p> <p>Il est préférable de varier les plages horaires de prise en charge par trimestre afin permettre aux élèves d'assister à l'ensemble des disciplines dans sa classe (on évitera de sortir un élève de sa classe à la même heure et sur les mêmes disciplines).</p>
<b>Evaluations</b>	<p>☞ La première évaluation est effectuée par la communauté éducative tout au long de la journée dans les divers déplacements de l'élève dans l'établissement (récréation, cantine...); ce qui permet notamment d'évaluer la compréhension et les interactions de l'élève.</p> <p>☞ L'enseignant de la classe de l'élève évaluera les compétences linguistiques et scolaires.</p> <p>☞ L'enseignant d'UPE2A affinera ces observations par des évaluations plus spécifiques et individualisées, (dans la langue de première scolarisation -degré de familiarisation avec l'écrit-les compétences scolaires construites antérieurement – les savoir-faire acquis en langue française).</p> <p>☞ Tout au long de l'année, les évaluations adaptées menées par les équipes enseignantes permettent d'ajuster les objectifs d'apprentissage et les modalités de prise en charge.</p> <p>Des tests sont proposés sur le site du CASNAV de Guyane</p>
<b>La poursuite de scolarité en classe ordinaire</b>	<p>☞ L'objectif est une sortie complète du dispositif afin que l'élève puisse suivre l'intégralité des enseignements proposés en classe ordinaire.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Une sortie progressive du dispositif pourra se faire par un accompagnement de l'enseignant d'UPE2A en co-intervention/co-enseignement dans la classe de l'élève.</li> </ul>
<b>Suivi personnalisé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ un accueil privilégié doit être réservé aux parents des EANA, afin de leur apporter une première information sur les attentes de l'école et la culture scolaire.</li> <li>☞ Communiquer de façon régulière avec l'enseignants de la classe (en conseil des maîtres, de façon informelle, quand cela le nécessite).</li> <li>☞ Une fiche de liaison et de suivi doit être établi par l'enseignant d'UPE2A en collaboration avec l'enseignant de classe ordinaire et renseignée tout au long des progrès de l'élève</li> <li>☞ Evaluer régulièrement le degré de maîtrise du français</li> </ul>
<b>Recommandations et aménagements pédagogiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Alternier les modalités de prise en charge en petits groupes, varier des groupes homogènes et hétérogènes selon une pédagogie spécifique et différenciée qui sera mise en œuvre par les enseignants.</li> <li>☞ La co-intervention/co-enseignement est une modalité à privilégier</li> <li>☞ L'objectif prioritaire de l'inclusion est de transformer l'école afin qu'elle réponde à la diversité des besoins d'apprentissage des élèves. Dans cette optique, ce n'est plus l'élève ou le groupe d'élèves qui doit s'adapter à l'école et à l'enseignement disponibles, c'est à l'école et l'enseignement de s'ajuster aux besoins de chaque élève, quelles que soient les différences.</li> </ul>
<b>Documents de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <a href="https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=61536">https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=61536</a></li> <li>☞ Repères sur l'inclusion des élèves allophones nouvellement arrivés – mai 2016</li> </ul>